



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 059/2025

#### Objet : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet d'urbanisme afin de procéder à une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour la partie environnementale de la carrière CMSE située aux Gravières afin d'étudier la possibilité d'extension de celle-ci,

Vu la proposition de prestation de service du cabinet Reflex environnement en date du 18 avril 2025

#### DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet Reflex environnement pour un montant de 6 870.00 € H.T soit 9 990.00 € T.T.C.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 26 mai 2025

Le Maire,

Fabien DURAND